

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 8 juillet 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Gaétan Labelle, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juin 2024
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2024
  - 6.3 Affectation d'un excédent de fonctionnements affecté - entretien du parc Harold F. Baldwin

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achats en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029

6.5 Paiement à la Corporation de développement économique de la MRC de Coaticook du déboursé au montant de 24 000 \$ pour le dossier CAO2023-51 dans le cadre du Programme d'incitatif à l'établissement

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juin 2024

7.2 Servitude en faveur de la Ville de Coaticook concernant le lot 3 147 986, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

### **8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

### **9. LOISIRS**

### **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **11. SERVICES EXTÉRIEURS**

11.1 Acte de servitude d'envolement - digue du ruisseau Pratt - lot 3 309 734 partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

11.2 Acte de servitude d'envolement - digue du ruisseau Pratt - lot 5 172 192 partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

11.3 Acte de servitude d'envolement - digue du ruisseau Pratt - lot 2 935 800 partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

11.4 Paiement à la compagnie Eurovia Québec Construction du décompte progressif numéro 7 au montant de 226 644,02 \$ taxes incluses, pour la réfection des rues de l'Union et Norton

11.5 Demande auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour un avis de renouvellement pour des travaux comportant l'utilisation de pesticides

11.6 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel clair du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027, soit celle de la compagnie Harnois Énergies inc. au montant de 1,0070 \$ le litre pour l'essence ordinaire et 1,1010 \$ le litre pour le diesel clair, taxes en sus

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.7 Réquisition numéro 2024-39 au montant de 11 768,90 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour la réfection du muret au coin Saint-Paul et Saint-Jean-Baptiste
- 11.8 Réquisition numéro 2024-40 au montant de 60 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien périodique des postes Sleeper et Akhurst ainsi que McDuffee
- 11.9 Réquisition numéro 2024-41 au montant de 26 250 \$ plus les taxes applicables, pour le réseau internet
- 11.10 Réquisition numéro 2024-42 au montant de 37 411,77 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de transformateur
- 11.11 Réquisition numéro 2024-43 au montant de 3 802 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux d'entretien au stade Julien-Morin

### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **13. COMMUNAUTAIRE**

### **14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Résiliation du bail entre la Ville de Coaticook et la Ferme Redeau concernant le lot 3 311 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

### **15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Adoption du règlement numéro 6-1-87 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le nombre d'accès pour les grandes propriétés situées à l'extérieur d'un périmètre urbain »
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-1-88 (2024) intitulé Règlement numéro 6-1-88 (2024) modifiant le règlement de zonage numéro 6-1- (2002) et demande de dispense de lecture
- 15.3 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-88 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux logements accessoires »
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 12-5 RM399-9 (2024) intitulé Règlement relatif à la circulation modifiant et remplaçant les règlements antérieurs et demande de dispense de lecture

### **16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 16.1 Offre de services de Tact pour la tenue d'une consultation publique dans le cadre du projet de changement réglementaire au lac Lyster
- 16.2 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la 2e édition du Festival Interculturel Màs Latinos qui aura lieu le 24 août 2024 au parc Laurence

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-07-37521 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 24-07-37521**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-07-37522 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024**

**RÉSOLUTION 24-07-37522**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juin 2024 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juin 2024 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **DÉLÉGATION**

4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Vise le 30 km/h : nouvelle signalisation pour la suggestion de vitesse dans la zone de villégiature de Baldwin;
- Avenue des Érables : nouvelle signalisation - zone de 30 km/h – zone de densification;
- Déception : refus de l'aide financière de Québec pour la nouvelle piscine; report du projet de nouvelle bâtisse au parc;
- Rappel des activités estivales organisées par Rues Principales
- Théâtre Déambulatoire par Rues Principales : les billets sont présentement en vente sur le site internet de Rues Principales.

## **5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

## **6. FINANCES**

- 24-07-37523** 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2024

### **RÉSOLUTION 24-07-37523**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juin 2024 au montant total de 3 637 114,54 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juin 2024 comme suit :

- Fonds d'administration : 3 143 583,90 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 493 530,64 \$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2024

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2024.

- 24-07-37524** 6.3 AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ - ENTRETIEN DU PARC HAROLD F. BALDWIN

### **RÉSOLUTION 24-07-37524**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a conclu une entente avec le parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du parc Harold F. Baldwin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du protocole d'entente une affectation a été créée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'affecter la somme de 25 000 \$ à l'excédent de fonctionnements – Entretien du parc Harold F. Baldwin.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-07-37525** 6.4 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 24-07-37525**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Coaticook souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029 ;

Que la Ville de Coaticook autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long ;

Que selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence;

Que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-07-37526**

6.5 PAIEMENT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE COATICOOK DU DÉBOURSÉ AU MONTANT DE 24 000 \$ POUR LE DOSSIER CAO2023-51 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INCITATIF À L'ÉTABLISSEMENT

**RÉSOLUTION 24-07-37526**

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de la MRC de Coaticook a comme mission de gérer le programme d'incitation à l'établissement;

CONSIDÉRANT la demande de paiement pour le dossier COA2023-51 auprès de la Corporation de développement économique de la MRC de Coaticook dans le cadre du Programme d'incitation à l'établissement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de procéder au paiement en lien avec le dossier COA2023-51 au montant de 24000 \$, à la Corporation de développement économique de la MRC de Coaticook dans le cadre du Programme d'incitation à l'établissement et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-630-00-984.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2024**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juin 2024 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**24-07-37527**

**7.2 SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK CONCERNANT LE LOT 3 147 986, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RÉSOLUTION 24-07-37527**

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a reçu une demande pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle résidence nécessite une servitude en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés et finalement pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur;

CONSIDÉRANT que les frais sont à la charge du propriétaire du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire visant à créer ladite servitude sur le lot 3 147 986, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et ce en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés, pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 24-07-37528**      11.1    ACTE DE SERVITUDE D'ENNOIEMENT - DIGUE DU RUISSEAU PRATT - LOT 3 309 734 PARTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 24-07-37528**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook à procéder à la construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt à Coaticook dans le secteur de la terre Lafaille qui sert à contenir temporairement une partie de l'eau s'écoulant dans le ruisseau Pratt afin de régulariser le débit et assurer une meilleure protection des inondations au centre-ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que de manière occasionnelle et temporaire cet aménagement pourrait inonder une partie des lots # 3 309 734, 2 935 800 et 5 172 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que de manière occasionnelle et temporaire cette inondation pourrait causer des pertes de récoltes sur les lots ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reconnaît que les propriétaires touchés sont en droit de recevoir une compensation pour la perte de récolte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et les propriétaires concernés se sont entendus par lettre d'entente provisoire sur les grands principes de la compensation à mettre en place;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'engoement en faveur de la ville devra être réalisée et publiée au registre foncier;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer l'acte de servitude d'engoement en faveur de la ville concernant le lot 3 309 734 partie du cadastre du Québec , circonscription foncière de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-07-37529**      11.2    ACTE DE SERVITUDES D'ENNOIEMENT - DIGUE DU RUISSEAU PRATT - LOT 5 172 192 PARTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 24-07-37529**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook à procéder à la construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt à Coaticook dans le secteur de la terre Lafaille qui sert à contenir temporairement une partie de l'eau s'écoulant dans le ruisseau Pratt afin de régulariser le débit et assurer une meilleure protection des inondations au centre-ville de Coaticook;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que de manière occasionnelle et temporaire cet aménagement pourrait inonder une partie des lots # 3 309 734, 2 935 800 et 5 172 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que de manière occasionnelle et temporaire cette inondation pourrait causer des pertes de récoltes sur les lots ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reconnaît que les propriétaires touchés sont en droit de recevoir une compensation pour la perte de récolte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et les propriétaires concernés se sont entendus par lettre d'entente provisoire sur les grands principes de la compensation à mettre en place;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'envolement en faveur de la ville devra être réalisée et publiée au registre foncier;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer l'acte de servitude d'envolement en faveur de la ville concernant le lot 5 172 192 partie du cadastre du Québec , circonscription foncière de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-07-37530**

11.3 ACTE DE SERVITUDE D'ENNOIEMENT - DIGUE DU RUISSEAU PRATT - LOT 2 935 800 PARTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 24-07-37530**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook à procéder à la construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt à Coaticook dans le secteur de la terre Lafaille qui sert à contenir temporairement une partie de l'eau s'écoulant dans le ruisseau Pratt afin de régulariser le débit et assurer une meilleure protection des inondations au centre-ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que de manière occasionnelle et temporaire cet aménagement pourrait inonder une partie des lots # 3 309 734, 2 935 800 et 5 172 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que de manière occasionnelle et temporaire cette inondation pourrait causer des pertes de récoltes sur les lots ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reconnaît que les propriétaires touchés sont en droit de recevoir une compensation pour la perte de récolte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et les propriétaires concernés se sont entendus par lettre d'entente provisoire sur les grands principes de la compensation à mettre en place;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'envolement en faveur de la ville devra être réalisée et publiée au registre foncier;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer l'acte de servitude d'envoiement en faveur de la ville concernant le lot 2 935 800 partie du cadastre du Québec , circonscription foncière de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-07-37531**      11.4 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC  
CONSTRUCTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 AU  
MONTANT DE 226 644,02 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA  
RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON

**RÉSOLUTION 24-07-37531**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 7 par la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton exécutés jusqu'au 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP., de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 226 644,02 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-07-37532**      11.5 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA  
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA  
FAUNE ET DES PARCS POUR UN AVIS DE RENOUVELLEMENT  
POUR DES TRAVAUX COMPORTANT L'UTILISATION DE  
PESTICIDES

**RÉSOLUTION 24-07-37532**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook fait des travaux nécessitant l'utilisation de pesticides;

CONSIDÉRANT qu'un permis est requis pour cette utilisation et que le permis de la ville expire sous peu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

D'autoriser monsieur Guy Coulombe, directeur des services extérieurs de la Ville de Coaticook à transmettre ladite demande et à signer tout document nécessaire au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur les pesticides* ; ET

D'émettre un chèque au nom du ministère des Finances du Québec d'une somme de 134 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-07-37533**

11.6 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ESSENCE ORDINAIRE ET DIESEL CLAIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2027, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE HARNOIS ÉNERGIES INC. AU MONTANT DE 1,0070 \$ LE LITRE POUR L'ESSENCE ORDINAIRE ET 1,1010 \$ LE LITRE POUR LE DIESEL CLAIR, TAXES EN SUS

**RÉSOLUTION 24-07-37533**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel clair du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2027;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 20 juin 2024 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024, soit celle de Pétroles Crevier inc. ;

Essence ordinaire ± 180 000 litres

Fournisseurs	Prix de l'essence le litre taxes en sus
Harnois Énergies inc.	1,0070 \$
Énergie Sonic inc.	1,0450 \$
Pierre Chouinard et fils	1,0468 \$

Diesel clair ± 240 000 litres

Fournisseurs	Prix du carburant le litre taxes en sus
Harnois Énergies inc.	1,1010 \$
Énergie Sonic inc.	1,1370 \$
Pierre Chouinard et fils	1,1608 \$

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel clair du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2027 pour la quantité approximative maximale pour l'essence ordinaire de ± 180 000 litres et de ± 240 000 litres pour le diesel clair, soit celle de la compagnie Harnois Énergies inc. au montant de 1,0070 \$ par litre taxes en sus pour l'essence ordinaire et de 1,1010 \$ par litre taxes en sus pour le diesel clair, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéros suivants :

- 02-320-00-631 Voirie urbaine-essence et huile diesel
- 02-330-00-631 Enlèvement de la neige-essence et huile et diesel
- 02-830-00-631 Réseau électricité-essence et huile diesel.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-37534**

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-39 AU MONTANT DE 11 768,90 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU MURET AU COIN SAINT-PAUL ET SAINT-JEAN-BAPTISTE

### RÉSOLUTION 24-07-37534

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a besoin des services professionnels pour la réfection du muret au coin Saint-Paul et Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de plusieurs compagnies au montant total de 11 768,90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre des compagnies suivantes :

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| • FNX Innov inc.            | 3 673,90 \$ |
| • Les Construction Randards | 5 610,00 \$ |
| • Englobe Corp.             | 2 485,00 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-39 pour les services professionnels pour la réfection du muret au coin Saint-Paul et Saint-Jean Baptiste et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-01-720 avec les fournisseurs suivants :

- FNX Innov inc. au montant de 3 673,90 \$ plus les taxes applicables
- Les Constructions Randard au montant de 5 610 \$ plus les taxes applicables
- Englobe Corp. au montant de 2 485 \$ plus les taxes applicables.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**24-07-37535**      11.8    RÉQUISITION NUMÉRO 2024-40 AU MONTANT DE 60 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES POSTES SLEEPER ET AKHURST AINSI QUE MCDUFFEE

**RÉSOLUTION 24-07-37535**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'entretien périodique des postes Sleeper et Akhurst ainsi que McDuffee

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Dual Electrotech au montant de 60 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Dual Electrotech ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-40 pour l'entretien périodique des postes Sleeper et Akhurst ainsi que McDuffee, auprès de la compagnie Dual Electrotech au montant de 60 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-820-00-520.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-07-37536**      11.9    RÉQUISITION NUMÉRO 2024-41 AU MONTANT DE 26 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RÉSEAU INTERNET

**RÉSOLUTION 24-07-37536**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook exécute des travaux pour le réseau internet ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Tactic au montant de 26 250 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Tactic ;

CONSIDÉRANT que le conseiller Denis Hébert déclare son potentiel conflit d'intérêts et déclare s'être retiré lors des délibérations du conseil lors de la prise de décision;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-41 pour le réseau internet auprès de la compagnie Tactic au montant de 26 250 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-07-37537**      11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-42 AU MONTANT DE 37 411,77 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TRANSFORMATEUR

**RÉSOLUTION 24-07-37537**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de transformateur ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Lumen au montant de 37 411,77 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Lumen ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-42 pour l'achat de transformateur, auprès de la compagnie Lumen au montant de 37 411,77 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-07-37538**      11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-43 AU MONTANT DE 3 802 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN AU STADE JULIEN-MORIN

**RÉSOLUTION 24-07-37538**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer des travaux d'entretien au stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu des offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de plusieurs compagnies au montant total de 3 802 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant des compagnies;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-43 pour des travaux d'entretien au stade Julien-Morin auprès de plusieurs compagnies au montant total de 3 802 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**24-07-37539**

14.1 RÉSILIATION DU BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA FERME REDEAU CONCERNANT LE LOT 3 311 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 24-07-37539**

CONSIDÉRANT qu'en 2023 la Ville de Coaticook et Ferme Redeau et Fils ont conclu un bail concernant la location d'une terre de 6 acres;

CONSIDÉRANT que les biens loués sont le lot 3 311 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que ledit bail prend fin le 30 avril 2028, mais que Ferme Redeau souhaite résilier ledit bail;

CONSIDÉRANT que le présent bail permet la résiliation et que la Ville a été informée par courriel le 11 juin 2024 par la Ferme Redeau de son intention de mettre fin au bail à la fin de l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

De résilier le bail avec Ferme Redeau et Fils, concernant la partie du lot 3 311 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook en date du 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÉGLEMENTS**

**24-07-37540**

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-87 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE NOMBRE D'ACCÈS POUR LES GRANDES PROPRIÉTÉS SITUÉES À L'EXTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE URBAIN »

**RÉSOLUTION 24-07-37540**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour les grandes propriétés situées à l'extérieur d'un périmètre urbain, de permettre l'aménagement de deux accès au terrain;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2024, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 8 juillet 2024, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-87 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le nombre d'accès pour les grandes propriétés situées à l'extérieur d'un périmètre urbain ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 6-1-88 (2024) INTITULÉ RÈGLEMENT NUMÉRO  
6-1-88 (2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
6-1- (2002) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-88 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-88 (2024) modifiant le règlement de zonage numéro 6-1- (2002)

Celui-ci a pour objet, dans le cas de l'ajout d'un logement accessoire attaché à la résidence unifamiliale dans le périmètre urbain d'encadrer l'application du plein droit en ajoutant les normes suivantes : interdire une deuxième entrée charretière pour l'ajout d'un logement accessoire; exiger l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire, exiger l'utilisation des mêmes entrées des services publics (électricité, l'aqueduc, l'égout, le gaz), exiger qu'un arbre abattu pour l'agrandissement de la résidence doit être remplacé

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-88 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**24-07-37541**      15.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-88 (2024)  
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX  
LOGEMENTS ACCESSOIRES »

**RÉSOLUTION 24-07-37541**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le concept de «logement accessoire» apparaît une avenue intéressante pour favoriser une densification douce et contribuer à l'utilisation optimale de l'espace disponible sur les terrains déjà occupés par une résidence principale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir certaines conditions afin d'encadrer l'aménagement de logements accessoires sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exempte de l'approbation référendaire toute disposition d'un règlement qui, dans une zone où un usage résidentiel est permis, vise à permettre l'aménagement ou l'occupation de logements accessoires ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2024, conformément à la loi, par Vincent Brochu ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-88 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux logements accessoires », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 12 août 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT  
12-5 RM399-9 (2024) INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION MODIFIANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS  
ANTÉRIEURS ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM399-9 (2024)**

Avis de motion est donné par la conseillère Sylviane Ferland, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM399-9 (2024), règlement relatif à la circulation modifiant et remplaçant les règlements antérieurs

Celui-ci a pour objet d'introduire la notion de 30 km/h dans le développement des Érables. La vitesse sera à 30km/h sur l'avenue des Érables, la Montée de Pins Sud ainsi que sur la rue Rachel-Hébert.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Sylviane Ferland

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM399-9 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**24-07-37542**

16.0 OFFRE DE SERVICES DE TACT POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE AU LAC LYSTER

**RÉSOLUTION 24-07-37542**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) définit deux zones de navigation au lac Lyster, soit la limite de vitesse est de 10 km/h (partie profonde située dans la portion nord du lac) et dans la deuxième, la limite est de 55 km/h (partie peu profonde située dans la portion sud du lac, là où se trouvent les deux grands herbiers de myriophylle à épis);

CONSIDÉRANT que l'Association pour la protection du lac Lyster (APPLL) a fait pression auprès de la Ville pour que celle-ci entreprenne une démarche de modification au RRVUB;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite connaître l'opinion des utilisateurs ainsi que des riverains du lac Lyster en ce qui concerne l'utilisation du lac, la vitesse sur le plan d'eau, etc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook poursuit son processus de modification réglementaire et que la prochaine étape est la consultation publique;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se faire accompagner dans toute la démarche pour avoir l'opinion de la population et pour ce faire, les élus ont retenu l'offre de service de l'entreprise TACT pour la somme de 19 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de mandater la firme TACT pour la tenue d'une consultation publique dans le cadre du projet de changement réglementaire au Lac Lyster pour une somme de 19 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la somme au poste 02-690-00-401, surplus affecté de fonctionnements – projets spéciaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-07-37543**

16.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ À LA 2E ÉDITION DU FESTIVAL INTERCULTUREL MÀS LATINOS QUI AURA LIEU LE 24 AOÛT 2024 AU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 24-07-37543**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que le Festival Interculturel Màs Latinos a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la 2e édition du Festival Interculturel Màs Latinos qui aura lieu le 24 août 2024 ainsi qu'une aide matérielle pour l'organisation du site et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-702-90-997.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**24-07-37544**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 24-07-37544**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**